

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Miribel Lanchâtre

Année scolaire 2017/2018

Ce règlement complète le règlement de l'école qui reste en vigueur durant l'accueil périscolaire organisé par la mairie : la garderie, le temps d'accueil périscolaire (TAP) et la cantine (voir horaires ci-dessous).

Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
<i>8h20</i>	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h30					
	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h30					
<i>13h20</i>	Cantine (et APC)	Cantine (et APC)		Cantine (et APC)	Cantine (et APC)
13h30					
	Classe	Classe		Classe	Classe
15h45					
16h00	Pause	Pause		Pause	Garderie
	TAP	TAP		TAP	
17h00					
18h15	Garderie	Garderie		Garderie	

Conditions d'accueil et de bon fonctionnement

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à l'accueil périscolaire de Miribel Lanchâtre s'engagent à accepter les termes du présent règlement et à le respecter.

Pour inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire, les parents doivent :

- être titulaires d'une assurance scolaire ou équivalente pour l'enfant,
- avoir remis la fiche sanitaire complétée et signée par les deux parents.

Les enfants inscrits seront pris en charge après le temps scolaire, sauf dans les cas suivants :

- Maladie évidente de l'enfant
- Grève de l'enseignant
- Absence de l'enfant durant le temps scolaire

Les enfants fréquentant nos services doivent respecter des règles de bonnes conduites, en particulier :

- Respecter le personnel d'encadrement et de service
- Avoir un comportement conforme au bon déroulement du service
- Ne pas détériorer le matériel
- Suivre des règles d'hygiène en vigueur

Sanction

En cas de non-respect des conditions d'accueil et de bon fonctionnement, les parents seront contactés et avisés par courrier.

Après avertissement et concertation, le service peut être amené à exclure de l'accueil périscolaire les enfants qui persisteraient dans une attitude répréhensible, de même en cas de faute grave (violence, incorrections répétées, fugue, ...)

Régime et médicaments

Les régimes alimentaires sont possibles uniquement sur prescription médicale et la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'école.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Inscriptions

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font, selon les délais spécifiques à chaque accueil, auprès de Mme ALGOUD, pendant les permanences qui ont lieu, hors vacances scolaires, dans la cantine:

- de 7h30 à 8h30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi

Dans le cas où vous ne pouvez pas vous rendre aux permanences :

- les inscriptions par période complète peuvent être renvoyées par mail à miribelanchatre.peri@orange.fr
- une boîte aux lettres, à côté de la porte de la cantine, est à votre disposition pour déposer vos inscriptions. La boîte est relevée le matin des permanences et les inscriptions incluses seront considérées selon les délais spécifiques à chaque accueil.

Annulation et absence

Une inscription peut être annulée selon les délais spécifiques à chaque accueil (voir tarifs et conditions particulières). En cas d'absence de l'enfant, l'absence et sa durée prévisible doit être immédiatement signalée à Mme ALGOUD aux heures de permanences.

Paiement

Le paiement se fait impérativement par avance, à l'inscription ou au plus tard le 7 du mois, uniquement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » pendant les permanences. Les prix sont calculés en fonction du quotient familial. Le quotient de la C.A.F. doit être présenté lors des permanences de rentrée. En cas de non présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toute inscription non annulée dans les délais spécifiques à chaque accueil ne sera pas remboursé.

La production d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique.

Tarif et conditions particulières pour la cantine

Les inscriptions à la cantine se font pour le mois ou la période et au plus tard le mardi de la semaine précédente.

Les annulations seront acceptées la veille pour le lendemain, lors des permanences ou par mail avant 9h.

En cas d'absence de l'enfant, les parents peuvent venir récupérer les repas à 11h30 s'ils ont averti Mme GRABIT ou Mme ALGOUD.

Les tarifs par enfant pour un repas de la cantine et garderie du midi sont les suivants:

Quotient	Tarif par repas
Inférieur à 548	4,00€
Entre 548 et 901	5,10€
Supérieur à 901	5,50€

Tarif et conditions particulières pour la garderie

Les inscriptions à la garderie se font pour le mois ou la période et au plus tard le mardi de la semaine précédente.

Les annulations seront acceptées la veille pour le lendemain, lors des permanences ou par mail avant 9h.

Les tarifs par enfant pour une inscription à la garderie sont les suivants :

Quotient	Tarif par matin	Tarif par soir
Inférieur à 548	1,80€	1,80€
Entre 548 et 901	2,20€	2,20€
Supérieur à 901	2,60€	2,60€

Tarif et conditions particulières pour le TAP

L'année scolaire est découpée en 5 périodes et les enfants sont répartis en groupe - voir planning ou feuilles d'inscriptions.

Les groupes et activités sont définis par la mairie et peuvent être modifiés selon les effectifs et imprévus.

En cas de sureffectif d'un groupe pour une activité, une partie du groupe sera retiré de l'activité pour rejoindre un autre groupe. De même si un enfant n'est pas apte à suivre une activité, il sera pris en charge par un autre groupe.

Les inscriptions et le paiement pour le TAP se font pour une période.

Pour le bon fonctionnement des activités merci d'avertir en cas d'absence de votre enfant soit aux permanences soit par mail avant 9h.

Les tarifs par enfant pour une période (entre deux vacances scolaires) du TAP sont les suivants :

Quotient	Forfait par période 3 jours / semaine	Forfait par période 2 jours / semaine	Forfait par période 1 jour / semaine	1 heure
Inférieur à 548	28,00€	23,00€	15,00€	3,50€
Entre 548 et 901	35,00€	29,00€	18,00€	3,50€
Supérieur à 901	42,00€	35,00€	21,00€	3,50€